

## Rapport d'orientation budgétaire et Débat d'orientation budgétaire

### Budget principal 2023

En application de l'article 107 de la loi NOTRE n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président d'un établissement public administratif, tel le CCAS, présente au Conseil d'Administration, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants doit également figurer une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

De plus, le débat d'orientation budgétaire (DOB) faisait jusqu'à présent l'objet d'un acte de conseil municipal. Désormais, le débat d'orientation doit avoir lieu sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire et doit être formalisé par une délibération faisant l'objet d'un vote.

Ce rapport doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. De plus, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, le rapport doit également être tenu à leur disposition en mairie et peut être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Ces dispositions relatives aux budgets des communes sont également applicables aux budgets des CCAS.



## PARTIE 1 : PRESENTATION DU CADRE JURIDIQUE

La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé a remplacé les bureaux d'aide sociale par un nouvel outil pour les communes : le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont la création est obligatoire.

### A. LE STATUT DU CCAS

Le CCAS est un établissement public local agissant dans le domaine de l'action sociale qui :

- détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché.
- est soumis aux règles du droit public.
- est doté d'un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique (instruction M14),
- possède un personnel propre qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé.

## **B. LE BUDGET**

Les dispositions relatives aux budgets des communes (M14) sont applicables aux budgets des CCAS : procédure de vote, équilibre et sincérité du budget.

Le Président du CCAS est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du CCAS.

Le CCAS dispose de ressources propres (les dons et legs), de ressources liées aux services et aux actions réalisées, et de la subvention d'équilibre versée par la commune.

Le budget du CCAS est soumis à la même instruction budgétaire et comptable que la commune, à savoir la M14.

## **C. LES MISSIONS DU C.C.A.S.**

Conformément à l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les CCAS se doivent d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Les CCAS exercent des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration.

Cependant, conformément à l'Article L.123-4 du CASF, le CCAS de Dourdan a transféré une partie de ses attributions au Centre Intercommunal d'Action Sociale créé le 1.01.2007 pour exercer la compétence action sociale d'intérêt communautaire, et géré par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

### **1. Missions obligatoires :**

Elles sont définies aux articles L. 123-4 et suivants et L. 26421 du CASF. Ainsi, les C.C.A.S. doivent :

- domicilier les demandeurs qui n'ont pas de domicile stable,
- participer à l'instruction des dossiers de Complémentaire Santé Solidaire (CSS),
- participer à l'instruction des dossiers d'action sociale pour les personnes hébergées dans les logements du CCAS.

### **2. Missions facultatives :**

En matière d'action sociale facultative, le CCAS de Dourdan a déterminé ses propres modalités d'intervention en se conformant aux trois principes fondamentaux :

- La spécificité territoriale : le CCAS ne peut intervenir qu'au profit des habitants de la commune,
- La spécificité matérielle : le CCAS ne peut intervenir que sur la base d'activités à caractère social,
- Le principe d'égalité devant le service public implique que toute personne dans une situation objectivement identique à droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire placé dans la même situation.

Pour mener à bien sa mission, le CCAS de Dourdan intervient notamment pour :

- l'accueil tout public et l'orientation auprès des partenaires spécialisés,
- la distribution de bons alimentaires d'urgence,
- l'attribution d'aides financières extra-légales,
- la gestion d'hébergements temporaires,
- la gestion d'un service transport-accompagnement d'action sociale,
- la mise en œuvre d'animations et festivités au bénéfice des personnes âgées,
- la mise en œuvre d'actions intergénérationnelles et de renforcement du lien social.

Conformément à la réglementation, le CCAS se doit de conserver les données afférentes à ses actions et les coordonnées des personnes bénéficiant de ses services. Aussi, une

campagne de protection des données personnelles a été lancée avec l'envoi à toutes les personnes de plus de 60 ans, d'une autorisation RGPD à compléter. Au 15 mars, 327 séniors dourdannais ont fourni leurs coordonnées pour être informés des activités du CCAS.

## PARTIE 2 : DONNEES GENERALES

L'année 2022 a été marquée par les temps forts ou actions suivantes :

- reprise du service transport pour les personnes âgées et/ou atteintes de handicap,
- mise en place du listing Séniors,
- proposition d'une activité par mois en plus de l'activité cinéma,
- mise à disposition du logement pour les victimes de violences intrafamiliales,
- organisation de quatre thés dansants gratuits pour les dourdannais,
- officialisation par contractualisation de plusieurs partenariats
- diffusion d'un questionnaire pour mieux connaître les attentes des séniors,
- offre entre trois choix pour les fêtes de fin d'année : repas, coffret gourmand ou soin,
- soutien à la formation avec l'accueil de plusieurs stagiaires

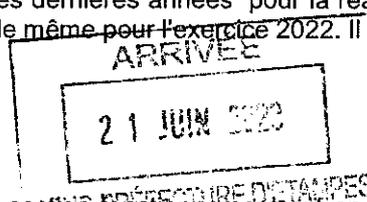
### 1 – Situation financière du CCAS

Un des principes budgétaires de la nomenclature M14 est qu'un budget primitif doit être équilibré en dépenses et en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget de fonctionnement du CCAS est excédentaire depuis plusieurs années. En 2022, le montant de l'excédent est de 20 415,01 €, avec l'intégration des résultats des exercices antérieurs.

Une particularité du budget du CCAS : absence d'emprunt.

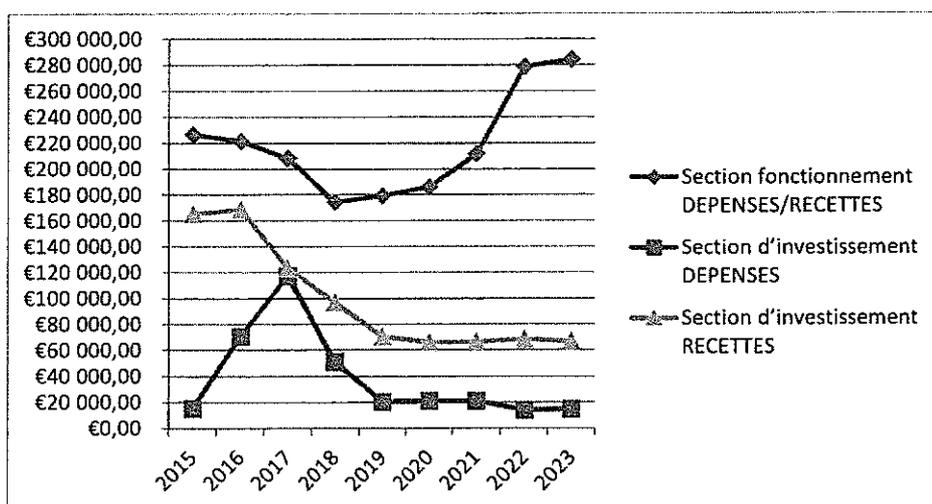
Le budget primitif du CCAS depuis 2014 était équilibré sans qu'il ait été nécessaire d'inscrire d'emprunt. Aucun emprunt n'a été réalisé au cours des dernières années pour la réalisation des investissements du budget du CCAS. Il en sera de même pour l'exercice 2022. Il n'existe donc pas d'état de dette.



### 2 – Les budgets primitifs

Après une période de baisse entre 2015 et 2018, la section fonctionnement est en hausse constante depuis 2019. Ces tendances sont principalement dues aux évolutions des charges à caractère général et celles de personnel dont l'explication vous est fournie dans la Partie 3 - Données détaillées de ce document pour cette année passée.

Budgets primitifs	Section fonctionnement	Section d'investissement	
	DEPENSES/RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2015	226 680,22 €	15 300,00 €	165 217,40 €
2016	221 488,22 €	70 535,48 €	168 565,62 €
2017	208 238,22 €	117 320,00 €	123 378,36 €
2018	174 226,48 €	51 174,74 €	96 648,30 €
2019	179 190,35 €	20 320,00 €	70 206,37 €
2020	185 920,43 €	20 840,00 €	66 007,22 €
2021	211 556,69 €	20 840,00 €	66 142,07 €
2022	278 575,30 €	13 840,00 €	68 451,18 €
2023	283 940,19 €	14 640,00 €	66 651,08 €

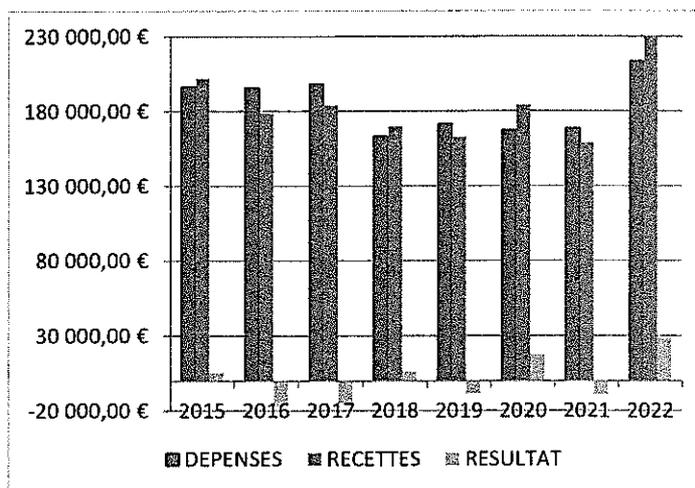


Pour 2023, il est envisagé de maintenir le budget du CCAS et la subvention communale à niveau constant.

### 3 – Les comptes administratifs du budget principal – Section fonctionnement

La subvention municipale ayant été versée en totalité, le résultat de l'exercice 2022 est excédentaire.

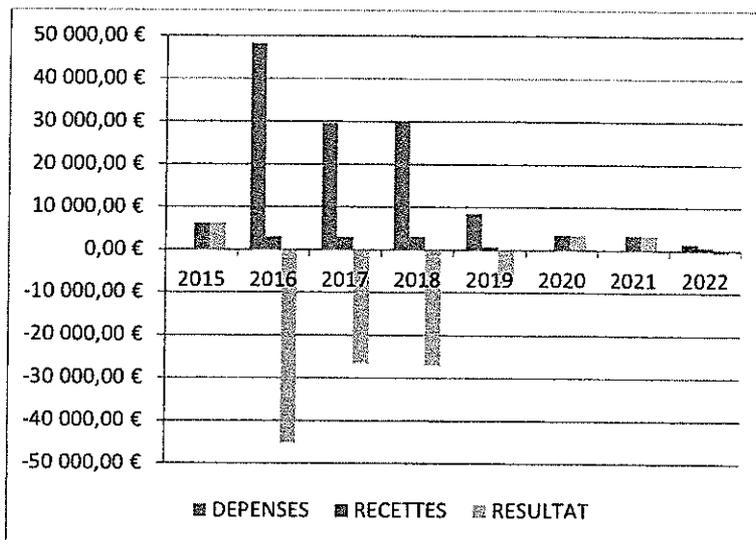
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
2015	196 642,80 €	202 180,75 €	5 537,95 €
2016	195 866,45 €	178 980,64 €	-16 885,81 €
2017	198 494,69 €	183 709,00 €	-14 785,69 €
2018	163 325,09 €	169 825,96 €	6 500,87 €
2019	171 324,62 €	162 717,70 €	-8 606,92 €
2020	167 204,01 €	184 500,27 €	17 296,26 €
2021	168 534,14 €	158 832,46 €	-9 701,68 €
2022	213 795,63 €	242 140,81 €	28 345,18 €



### 4 – Les comptes administratifs du budget principal – Section investissement

Les dépenses en investissement sont relatives majoritairement à l'achat d'ordinateurs portables pour la mise en place du télétravail et du double écran au bureau très apprécié des agents.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
2015	0,00 €	6 170,22 €	6 170,22 €
2016	48 215,48 €	3 028,22 €	-45 187,26 €
2017	29 758,28 €	3 028,22 €	-26 730,06 €
2018	30 254,74 €	3 188,18 €	-27 066,56 €
2019	8 454,00 €	732,85 €	-7 721,15 €
2020	160,00 €	3 654,85 €	3 534,85 €
2021	160,00 €	3 552,33 €	3 392,33 €
2022	1 474,80 €	753,33 €	-721,47 €



### PARTIE 3 : DONNEES DETAILLEES

#### A) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 249 556 €. L'offre de services du CCAS va s'étoffer avec des activités avec ou sans coût financier, tout en poursuivant les actions réalisées les années antérieures.

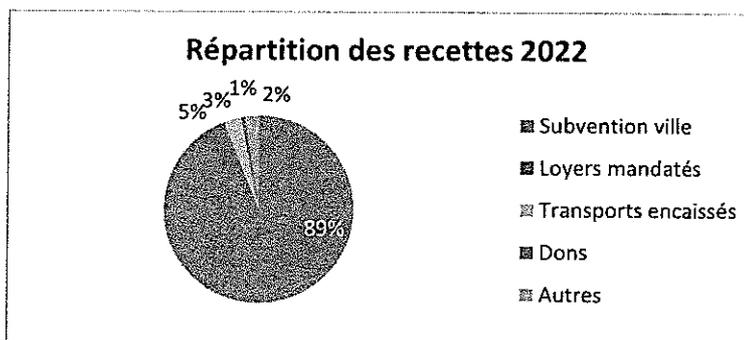
##### 1-Les recettes

L'origine et le montant des recettes de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale sont stables. La subvention municipale reste la recette la plus importante. Elle permet d'équilibrer le budget prévisionnel. En 2021, son montant est de 13.78 % supérieur à 2020. Cette augmentation se retrouve principalement dans le chapitre Charges à caractère général.

En 2022, les recettes de fonctionnement d'un montant de 242 140.81 € se sont réparties de la façon suivante :

- Subvention de la Ville de Dourdan
- Redevance et provisions des 3 logements d'urgence et de l'épicerie sociale
- Redevance de la Navette solidaire
- Libéralités (dons)

Répartition des recettes 2022	
Subvention ville	215 780,00 €
Loyers mandatés	11 558,57 €
Transports encaissés	7 170,80 €
Dons	1 822,00 €
Autres	5 809,44 €
<b>Total recettes</b>	<b>242 140,81 €</b>



Les recettes de fonctionnement 2023 seront composées des mêmes composantes qu'en 2022.

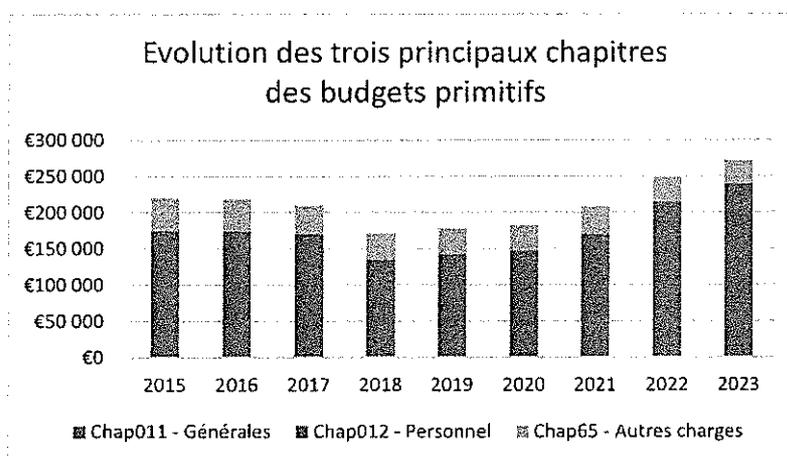
En 2023, la subvention prévisionnelle reste estimée de 215 000 €. Elle intègre :

- le maintien des dépenses sur les diverses lignes budgétaires habituelles,
- les dépenses de fonctionnement du service de transport-accompagnement,
- les augmentations des prix des énergies
- les dépenses d'assurance et d'énergie lors des vacances du 3<sup>ème</sup> logement CCAS,
- l'augmentation du volume des bénéficiaires des fêtes de fin d'année,
- l'analyse des besoins sociaux (ABS) non mandatée en 2022 et reporté en 2023,
- l'augmentation des charges de personnel due à l'augmentation du point d'indice

## 2- Les budgets prévisionnels et dépenses de fonctionnement des principaux chapitres

Trois des cinq chapitres de fonctionnement représentent 99% des dépenses du CCAS. Ils sont présentés ci-dessous de manière non-exhaustive pour permettre une étude des missions principales dévolues au CCAS et des moyens alloués.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Chap011</b>	35 200 €	45 190 €	39 330 €	35 780 €	41 213 €	44 563 €	61 548 €	66 325 €	77 940 €
<b>Chap012</b>	139 510 €	128 870 €	131 480 €	98 803 €	101 009 €	102 103 €	108 019 €	147 660 €	160 900 €
<b>Chap65</b>	45 800 €	44 400 €	39 400 €	36 615 €	36 716 €	35 600 €	38 365 €	34 598 €	32 810 €



### a) Chapitre 011 : Charges à caractère générale

Le chapitre 011 regroupe les fournitures, les adhésions, les assurances ainsi que les fluides et l'entretien des logements d'urgence. On trouve également :

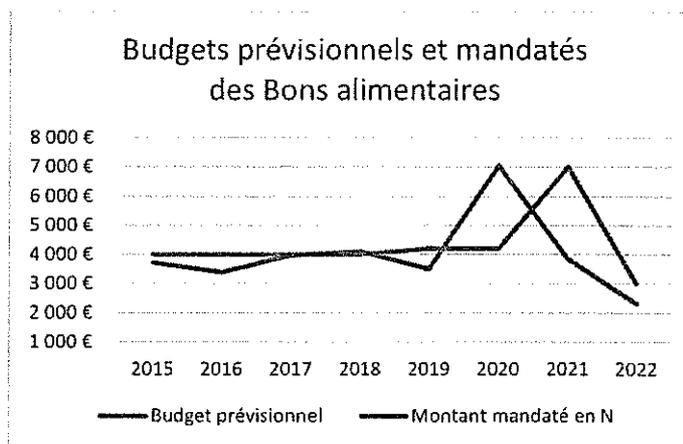
- **L'analyse des besoins sociaux (ABS)**

L'analyse des besoins sociaux a finalement commencé fin 2022. La restitution par le cabinet prestataire est prévue pour fin mars 2023. La facture n'a donc pas été payée sur 2022 et est reportée sur 2023. De plus, suite à l'accord du conseil d'administration, le CCAS va accueillir durant une période de trois mois, une stagiaire en licence Développement Social Local qui permettra d'affiner et de rendre plus qualitatif le diagnostic social local de Dourdan.

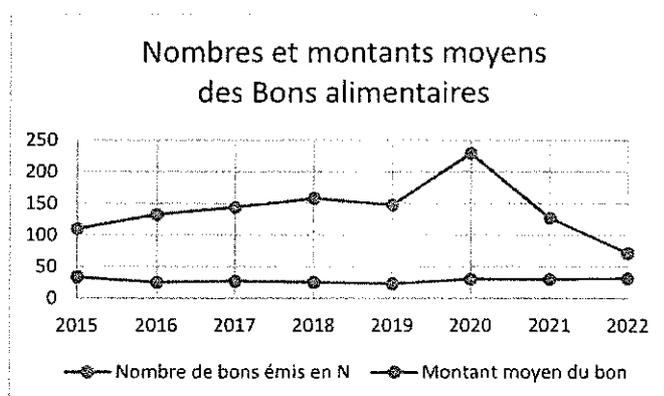
### • Les bons alimentaires

En 2022, le montant mandaté est inférieur au budget prévisionnel. Le montant moyen d'un bon a augmenté de 2€ pour atteindre 32€. Pour 2023, nous proposons de maintenir le budget à 3000€.

Bons alim.	Budget prévisionnel	Montant mandaté en N
2015	4 000 €	3 714 €
2016	4 000 €	3 387 €
2017	4 000 €	3 975 €
2018	4 000 €	4 098 €
2019	4 200 €	3 505 €
2020	4 200 €	7 051 €
2021	7 000 €	3 847 €
2022	3 000 €	2 315 €



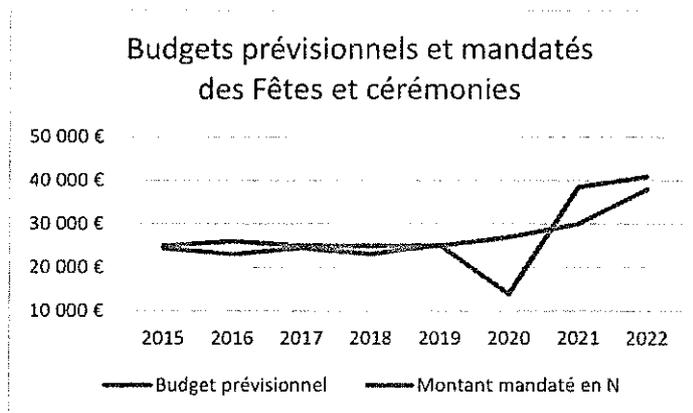
	Bons émis	Montant moyen
2015	110	33,76 €
2016	133	25,47 €
2017	144	27,60 €
2018	158	25,94 €
2019	148	23,68 €
2020	229	30,79 €
2021	127	30,29 €
2022	72	32,15 €



### • Les activités et festivités

Toutes les activités proposées par le CCAS sont gratuites pour les dourdannais.

Fêtes et cérémonies	Budget prévisionnel	Montant mandaté en N
2015	25 000 €	24 391 €
2016	26 000 €	23 059 €
2017	25 000 €	24 490 €
2018	25 000 €	23 126 €
2019	25 000 €	25 191 €
2020	27 000 €	13 923 €
2021	30 000 €	38 508 €
2022	38 000 €	40 969 €



➤ **Dans le cadre des festivités au bénéfice des personnes âgées**

L'augmentation des dépenses du compte 6232 « Fêtes et cérémonies » est due à la volonté de faire bénéficier au plus grand nombre de séniors des festivités de fin d'année. Suite à une demande forte de séniors ne pouvant se déplacer ou manger, il a été maintenu la proposition entre 3 choix : participation au repas de l'âge d'Or, remise d'un coffret gourmand ou remise d'un coffret de produits de soin. Cette méthode ayant fait l'unanimité et a permis de satisfaire 65% des séniors dourdannais.

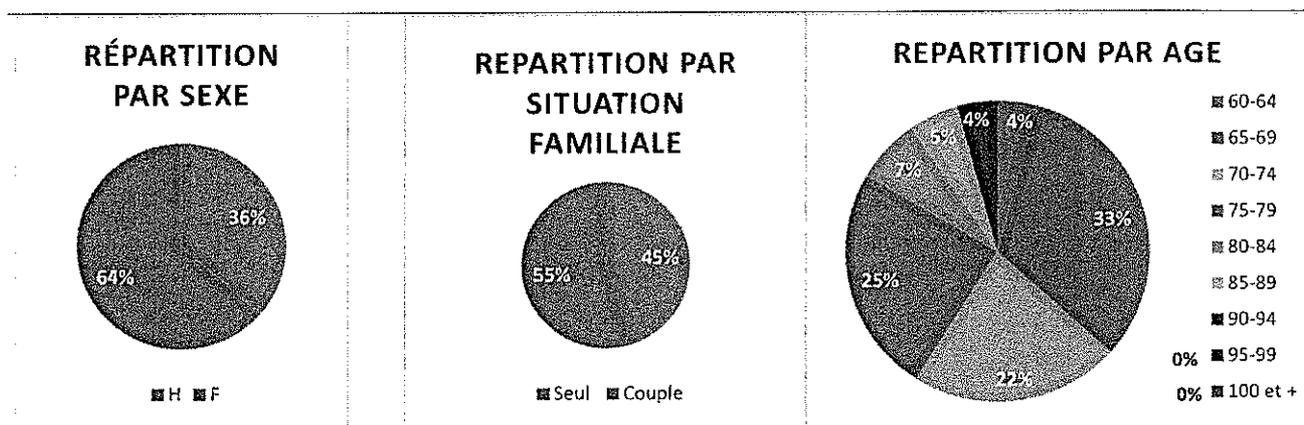
➤ **Dans le cadre des animations proposées**

En 2022, les demandes de participation aux activités ont augmenté principalement pour les séances de cinéma et les activités de découverte de l'informatique. Le CCAS. L'équipe du CCAS propose de contenir son budget en :

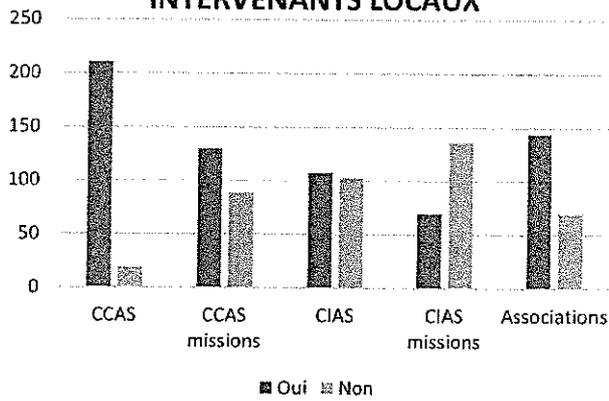
- limitant à une fois sur deux l'accès gratuit aux séances de cinéma,
- poursuivant la recherche d'activités sans coût financier ou avec coût limité grâce à la mise en place d'actions partenariales,
- demandant une participation financière aux séniors pour les nouvelles activités payantes qui seraient mises en place.

➤ **Résultats du questionnaire Séniors**

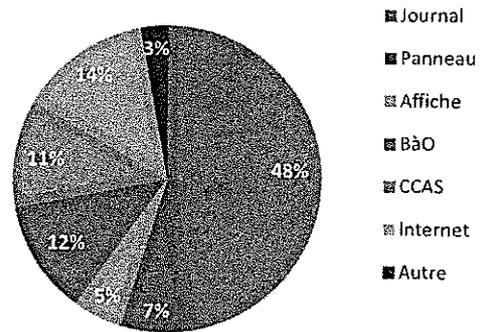
Le CCAS a récupéré 235 questionnaires remplis pour une personne ou un couple, ce qui représente un taux de retour de 12%, ce qui est très honorable. Le profil type du répondant est une femme âgée de 76 ans, inscrite à au moins une association et ne se sentant pas isolée. Si elle connaît le CCAS et ses missions, grâce au journal communal, elle sait qu'il existe un CIAS mais ne connaît pas ses actions. Elle demande principalement à bénéficier des séances de cinéma gratuites et du cadeau de fin d'année. Enfin, elle est satisfaite de sa mutuelle santé mais reste ouverte à une proposition plus intéressante.



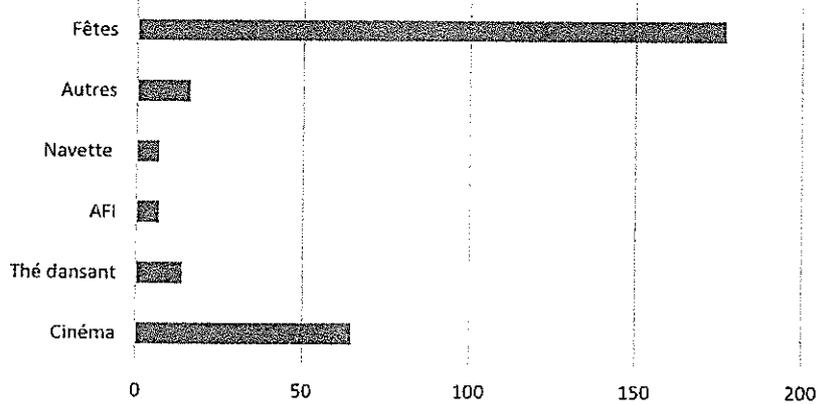
### CONNAISSANCES DES INTERVENANTS LOCAUX



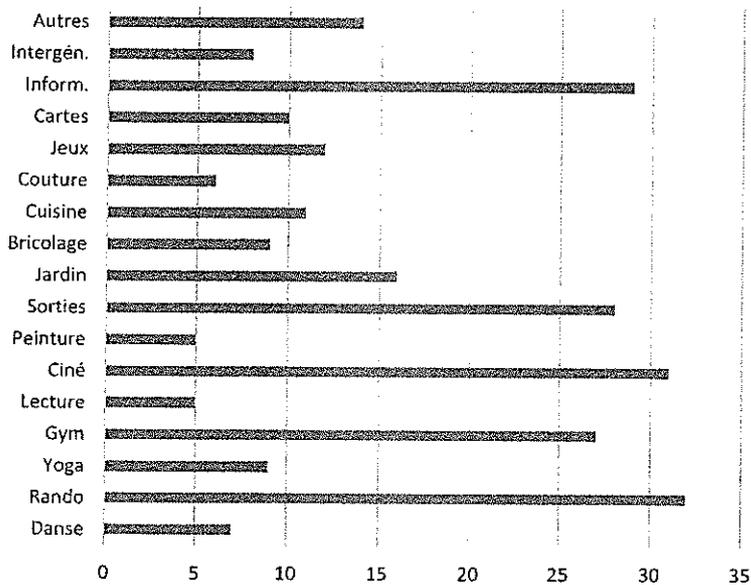
### MOYEN DE COMMUNICATION UTILISÉ



### ATTENTES VIS-À-VIS DU CCAS



### INTERETS PAR RAPPORT AUX ACTIVITES

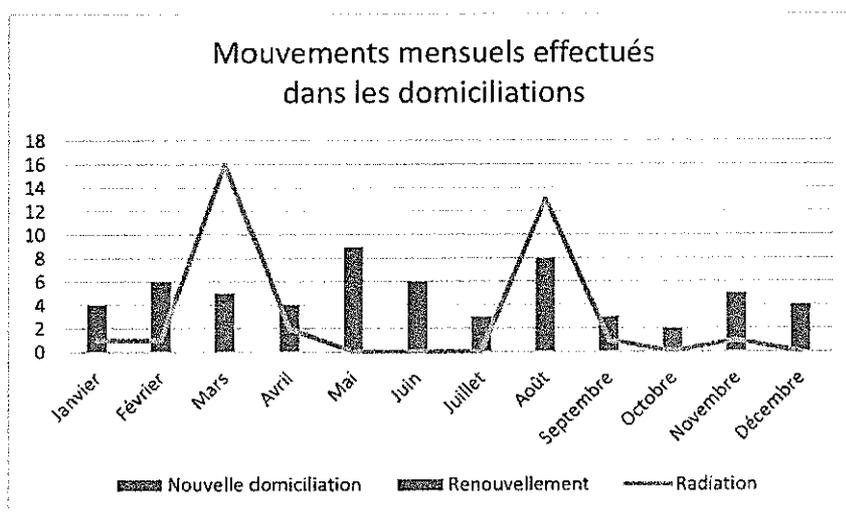


**b) Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante**

L'accueil, l'information, l'orientation occupe une place primordiale au sein du service. L'accès à leurs droits et aux aides financières sont les principales demandes des administrés.

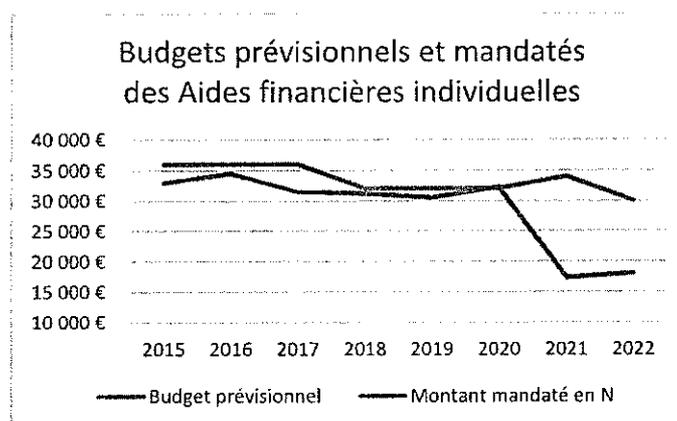
La plupart des demandes de domiciliation sont faites par des personnes qui sont hébergées sur la commune.

Année	Nb domiciliations réalisées	Dont 1ere demande	Dont Renouvellement	Nb de sorties
2020	74	49	25	45
2021	59	42	17	21
2022	59	47	12	35

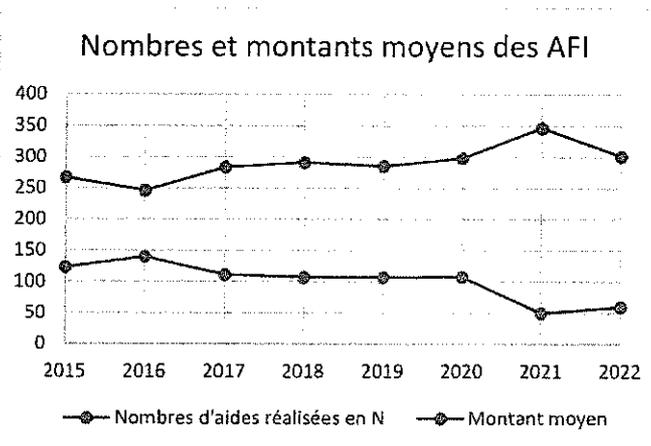


Une étude du bilan 2022 a été fournie aux administrateurs en mars 2023 pour préparer le futur règlement intérieur des aides financières du CCAS. L'objectif est d'être transparent sur la politique menée et d'améliorer la communication sur les aides facultatives auprès des partenaires sociaux.

	Budget prévisionnel	Montant mandaté en N
2015	36 000 €	32 914 €
2016	36 000 €	34 504 €
2017	36 000 €	31 477 €
2018	32 000 €	31 173 €
2019	32 000 €	30 519 €
2020	32 000 €	32 233 €
2021	34 000 €	17 334 €
2022	30 000 €	18 092 €



Année N	Nombres d'aides réalisées en N	Montant moyen
2015	123	268 €
2016	140	246 €
2017	111	284 €
2018	107	291 €
2019	107	285 €
2020	108	298 €
2021	50	347 €
2022	60	302 €



Malgré la baisse du montant global des aides allouées, il est proposé de maintenir le compte 6561 « Secours d'urgence » à 30 000 € afin de garantir les demandes qui pourraient émaner suite à la forte inflation des consommables et de l'énergie.

**c) Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés**

	GRADE / EQUIVALENT TEMPS PLEIN	CAT.	BUDGETES	MANDATES
<b>2015</b>	<b>3 ETP</b>		<b>139 510 €</b>	<b>121 906 €</b>
<b>2016</b>	<b>3 ETP</b>		<b>128 870 €</b>	<b>123 666 €</b>
<b>2017</b>	<b>2.80 ETP</b>		<b>131 480 €</b>	<b>127 823 €</b>
	1 agent mis à disposition - filière administrative à 100%	A		
	1 agent filière sociale à 100%	B		
	1 agent filière administrative à 80%	C		
<b>2018</b>	<b>1.96 ETP</b>		<b>98 803 €</b>	<b>94 912 €</b>
	1 Agent filière sociale à 100%	B		
	1 agent filière administrative à 80%	C		
	1 agent filière administrative mis à disposition à 20%	C		
<b>2019</b>	<b>1,96 ETP</b>		<b>101 009 €</b>	<b>98 456 €</b>
	1 Agent filière sociale à 100%	A		
	1 agent filière administrative à 80%	C		
	1 agent filière adm mis à disposition à hauteur 20% d'un 80%	C		
<b>2020</b>	<b>1,98 ETP</b>		<b>102 103 €</b>	<b>102 035 €</b>
	1 Agent filière sociale à 100%	A		
	1 agent filière administrative à 80%	C		
	1 agent filière adm mis à disposition à hauteur de 20% d'un 90%	C		
<b>2021</b>	<b>1,98 ETP</b>		<b>108 019 €</b>	<b>98 582 €</b>
	1 Agent filière sociale à 100%	A		
	1 agent filière administratif à 80%	C		
	1 agent filière adm mis à disposition à hauteur de 20% d'un 90%	C		

<b>2022</b>	<b>2,98 ETP</b>		<b>147 660 €</b>	<b>142 624 €</b>
	1 agent filière socio-éducative	A		
	1 agent filière administrative à 80%	C		
	1 agent filière adm mis à disposition à hauteur de 40% d'un 90%	C		
	1 agent filière technique à 100%	C		
	Agents techniques – remboursement salaires remplaçants	C		
<b>2023</b>	<b>2,98 ETP</b>		<b>160 900 €</b>	
	1 agent filière socio-éducative	A		
	1 agent filière administrative à 80%	C		
	1 agent filière adm mis à disposition à hauteur de 40% d'un 90%	C		
	1 agent filière technique à 100%	C		
	Agents techniques – remboursement salaires remplaçants	C		

Le budget 2022 du chapitre Charges de personnel et frais assimilés a été respecté. L'augmentation prévue en 2023 correspond à l'augmentation de la valeur du point des fonctionnaires imposés par la réglementation nationale.

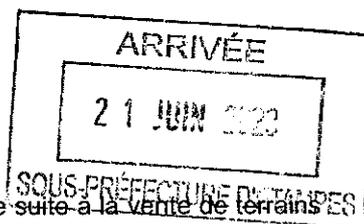
Pour limiter les frais lors des périodes creuses, la Navette solidaire est fermée les deux premières semaines d'Août et la semaine entre Noël et le jour de l'An.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le temps de travail des agents est fixé à 37 heures 50 hebdomadaires avec 14 jours de RTT par an.

Les agents du CCAS peuvent toujours bénéficier:

- d'un compte épargne temps,
- du CNAS,
- d'une participation de la collectivité de 8 euros par mois versée pour leur adhésion au contrat groupe d'assurance prévoyance,
- d'une participation de la collectivité de 10 euros par mois versée pour leur adhésion à la mutuelle.

## B) LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023



Le budget d'investissement du CCAS est toujours en suréquilibre suite à la vente de terrains en 2006, 2007 et 2022.

### 1. Les dépenses d'investissement

Pour 2023, l'achat de literies pour le logement P5 et de petits meubles de rangement pour le CCAS est prévu.

### 2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées des reports d'investissement 66 651.08 €